

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-31**

**Mise en œuvre du Service Public de la**  
**Rénovation de l'Habitat (SPRH) -**  
**autorisation de signature de la**  
**convention Pacte territorial France**  
**Rénov' avec l'ANAH et l'Etat**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) intervient depuis plusieurs années en faveur de l'amélioration du parc privé :

- Elle adhère à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69), l'Espace Conseil France Rénov' sur le Département du Rhône. Ainsi, tout ménage propriétaire de son logement, quelles que soient ses ressources, bénéficie d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour son projet de rénovation énergétique.
- Par ailleurs, les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs, sont accompagnés de manière renforcée dans leur projet de rénovation et peuvent bénéficier d'aides communautaires pour la réalisation de leurs travaux. Un dispositif PIG (Programme d'Intérêt Général), lancé en septembre 2024 pour une durée de trois ans, vient consolider cet accompagnement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-31**

**Mise en œuvre du Service Public de la**  
**Rénovation de l'Habitat (SPRH) -**  
**autorisation de signature de la**  
**convention Pacte territorial France**  
**Rénov' avec l'ANAH et l'Etat**

Aujourd'hui, les missions et dispositifs mentionnés ci-dessus sont financés par divers partenaires :

- Les missions de l'ALTE69 sont soutenues par la CCEL et l'Etat. Les fonds de l'Etat transitant par le Département du Rhône, qui coordonne le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- le PIG est financé par la CCEL et l'Etat via l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Afin de simplifier le cadre actuel, l'Etat a annoncé la fin du SPPEH au 31 décembre 2024. A compter du 1er janvier 2025, il sera remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau cadre de contractualisation entre les collectivités et l'ANAH a pour objectifs :

- De mobiliser les ménages sur la rénovation énergétique et accompagner la massification des rénovations ;
- D'harmoniser l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et favoriser l'approche globale du logement. Ainsi, le SPRH couvre des thématiques d'amélioration de l'habitat plus larges que le SPPEH, à savoir la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne et le traitement des copropriétés ;
- De structurer et favoriser la montée en compétences des acteurs publics et privés locaux.

Une convention (dont le projet est annexé au présent rapport) de mise en œuvre du SPRH intitulée « Pacte territorial France Rénov' » doit être signée par l'Etat et la CCEL.

Il est proposé de conclure une convention « Pacte territorial France Rénov' » sur la période 2025-2027, soit une durée de 3 ans, en cohérence avec le PIG 2024-2027. Le dispositif PIG en cours peut être maintenu jusqu'à sa date d'échéance.

Le « Pacte territorial France Rénov' » complète ces dispositifs en proposant aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, aux propriétaires bailleurs ne souhaitant pas conventionner leur(s) logement(s) et aux copropriétés de l'information et des conseils personnalisés pour leur projet de rénovation.

Deux volets d'action sont obligatoires dans la convention « Pacte territorial France Rénov' »





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-31**

**Mise en œuvre du Service Public de la**  
**Rénovation de l'Habitat (SPRH) -**  
**autorisation de signature de la**  
**convention Pacte territorial France**  
**Rénov' avec l'ANAH et l'Etat**

- Dynamique territoriale : mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation pour mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels de la rénovation de l'habitat (événements locaux, visites de chantiers démonstrateurs, annuaire et animation d'un réseau de professionnels) ;
- Information/conseil/orientation : programmation d'actions pour répondre aux premières interrogations des ménages, délivrer des conseils personnalisés, neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages (permanences téléphoniques et physiques, visites à domicile).

Dès le 1er janvier 2025, les missions ci-dessus seront mises en œuvre par l'ALTE69 pour la thématique

« énergie ». Conformément à la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH, les prestations dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation des logements débiteront au 1er janvier 2026. Un avenant à la convention « Pacte territorial France Rénov' » sera proposé dès que la ou les structure(s) accompagnatrice(s) sur ces thématiques seront connues.

Chaque volet d'action est financé par l'Etat, via l'ANAH, à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 150 000 € HT maximum pour les collectivités dont le nombre de résidences principales du parc privé est compris entre 15 000 et 50 000 (16 496 pour la CCEL). Les montants prévisionnels de financements proposés dans la convention sont les suivants :

		<b>Année 1 - 2025</b>	<b>Année 2 - 2026</b>	<b>Année 3 - 2027</b>	<b>TOTAL</b>
Volet dynamique territorial	Anah	17 190 €	17 190 €	17 190 €	51 570 €
	CCEL	17 190 €	17 190 €	17 190 €	51 570 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	27 920 €	27 920 €	27 920 €	83 760 €
	CCEL	27 920 €	27 920 €	27 920 €	83 760 €
TOTAL	Anah	45 110 €	45 110 €	45 110 €	135 330 €
	CCEL	45 110 €	45 110 €	45 110 €	135 330 €
	Total général	90 220 €	90 220 €	90 220 €	270 660 €



## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-31

### Mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) - autorisation de signature de la convention Pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH et l'Etat

Des objectifs prévisionnels annuels sont inscrits dans la convention «Pacte territorial France Rénov'» :

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information : 900 ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (RDV en permanence) : 300 ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (visite à domicile) : 30.

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Les actions relevant du Pacte territorial, ainsi que des actions complémentaires liées à du conseil aux collectivités, seront déclinées de manière opérationnelle dans une convention annuelle de mise en œuvre entre la CCEL et l'ALTE69. Le montant annuel lié à l'adhésion de la CCEL donnera lieu au versement d'une cotisation maximum de 110 000 €.

Cet engagement sera subventionné à 50 % par l'Anah pour les missions relevant du SPRH (dont le montant est évalué à 90 220 € comme indiqué ci-dessus).

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-11 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2024-26 du 12 juin 2024 modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en matière de politique de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' » ci-annexé ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 décembre 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention « Pacte Territorial France Rénov' »



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE


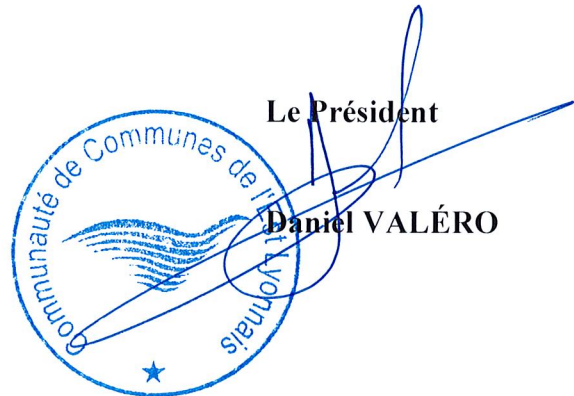
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-31**

**Mise en œuvre du Service Public de la**  
**Rénovation de l'Habitat (SPRH) -**  
**autorisation de signature de la**  
**convention Pacte territorial France**  
**Rénov' avec l'ANAH et l'Etat**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention « Pacte Territorial France Rénov' » ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre opérationnelle de ces actions avec l'ALTE69
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'Anah
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**



*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*